

Convention
Région Provence Alpes cote d'Azur – Département des Bouches du Rhône
relative au soutien des entreprises touchés par la crise COVID 19

ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
représentée par son Président Monsieur Renaud MUSELIER agissant en vertu de la délibération n°.....
de la Commission permanente du Conseil régional en date du
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

ET

Le Département des Bouches du Rhône
représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, agissant en vertu de la délibération du
Conseil départemental en date du
Ci-après dénommé « le Département »

d'autre part,

Exposé des motifs

La rapidité de propagation de l'épidémie de Covid-19 dans notre pays ainsi que le taux de létalité de cette maladie ont conduit le Président de la République à ordonner, le 16 mars 2020, des mesures de confinement extrêmement fermes et étendues.

Si ces mesures sont indispensables pour protéger la santé et la vie de nos concitoyens, elles se traduisent malheureusement par un arrêt quasi-total de nos économies et pèsent chaque jour davantage sur l'activité et la trésorerie des entreprises.

Face à l'ampleur des difficultés prévisibles, l'Etat a décidé de mettre en place un fonds de solidarité de 1 milliard d'Euros en faveur des entreprises les plus menacées. Les Régions participent au financement de ce fonds à hauteur de 250 M€. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur intervient, quant à elle, dans ce fonds pour un montant de 18 M€ et a mis en place un plan de soutien et de relance de 1,4 milliards d'euros.

Le Département des Bouches du Rhône veut prendre toute sa part dans le combat qui s'engage pour soutenir les entreprises et défendre l'emploi dans son territoire. Dès lors, en accord avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en cohérence avec ses initiatives, le Département décide de participer au dispositif prêts TTPE « Résistance » mis en place par la Région et la Caisse des Dépôts et Consignation, doté de 20 M€ à ce jour.

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1

La Région et le Département décident de se mobiliser conjointement en faveur du tissu économique départemental, touché par les conséquences des mesures sanitaires exceptionnelles mise en place par l'État afin de lutter contre la pandémie du Covid 19.

A cette fin, et en dérogation de la compétence économique exclusive des Régions, vu les circonstances, en application de l'article L 3232-1-2 du CGCT, la Région autorise le Département à mettre en œuvre un fonds d'urgence destiné à soutenir la trésorerie des entreprises, y compris agricoles et de pêches, les plus touchées par les mesures de confinement.

Le Département interviendra ainsi en complément du dispositif régional Etat/Région.

ARTICLE 2

Le Département décide de participer, plus particulièrement pour les très très petites entreprises (TTPE-entreprises de moins de 20 salariés) au dispositif « Prêt TTPE Résistance » mis en place par la Région et la Caisse des Dépôts et Consignations. La participation financière du Conseil départemental sera de 2 M€, en deux versements.

Le premier versement sera d'un million d'euros. Le montant final de cette participation pourra, lors du deuxième versement, être revu à la baisse en fonction du nombre et du volume des engagements financiers pris par ailleurs dans ce dispositif par les EPCI des Bouches-du-Rhône. Le Département participera aux « plate- formes d'initiative locale » qui assureront l'instruction des dossiers.

ARTICLE 3

Le détail des aides individuelles octroyées dans le cadre de ces dispositifs fera l'objet d'une communication a posteriori à la commission permanente du Département.

ARTICLE 4

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa signature par les 2 parties et après sa notification par la Région.

Fait à Marseille, le

La Présidente du Conseil départemental des
Bouches du Rhône

Le Président de la Région Provence-Alpes-
Côte d'Azur

Martine VASSAL

Renaud MUSELIER